



DELIBERATION

N° 05

Conseil d'administration du mardi 18 juin 2024

Le mardi dix-huit juin deux mil-vingt-quatre, à 14 heures 30 minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du 03 juin deux mil-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle L'Escale du C.C.A.S., sous la présidence de Monsieur Joël LE BOLU.

Date de convocation : 03 juin 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présent.e.s :

Mmes et MM Joël LE BOLU, Jean-Pierre PRIGENT, Valérie DUMONT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Marcel LE BORGNE, Lucien LERAY, Gilbert VALLEE.

Absent.e.s et excusé.e.s :

Mme Florence LEFFRAY a donné procuration à M. Jean-Pierre PRIGENT.

MM Claude DROUET a donné procuration à Mme Valérie DUMONT.

Mme Françoise JAMIN a donné procuration à Mme Kika VAN HAAFTEN.

Secrétaire de séance : Madame Martine LAUNAY

V – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAIN CONTRE LA FAIM POUR L'AIDE AUX PERSONNES

Rapporteur : Mme VAN HAAFTEN

Une rencontre de présentation de l'association Pain contre la Faim a eu lieu dans ses locaux, 23 rue des Frères Lumière à La Chapelle Saint Aubin, le 16 mai dernier.

Pain contre la Faim est une épicerie sociale et solidaire.

L'assistante sociale du secteur, en lien avec le CCAS, remplit une fiche de liaison qui permet de déterminer le reste à vivre du bénéficiaire (inférieur à 8,50 euros) et le montant hebdomadaire des droits d'achat (équivalent à 10 % du montant dans le commerce) ; cette fiche de liaison est ensuite transmise à l'épicerie sociale et solidaire.

Le bénéficiaire règle un droit d'adhésion fixé à 6 euros ainsi que ses achats alimentaires.

En fonction de la situation du bénéficiaire, l'assistante sociale peut solliciter le CCAS pour une prise en charge des achats alimentaires et de l'adhésion.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver un partenariat avec l'association Pain contre la Faim ainsi qu'une éventuelle prise en charge de l'adhésion et des achats alimentaires sur une période n'excédant pas trois mois.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le partenariat avec l'association Pain contre la Faim ainsi que la prise en charge de l'éventuelle adhésion et des achats alimentaires sur une période n'excédant pas trois mois.

Présents : 10 / Votants : 13 / Abstentions : 0 / Pour : 13 / Contre : 0

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Joël LE BOLU



La secrétaire de séance
Martine LAUNAY

